

## RÈGLEMENT DES PRIX DE LA FRANCOPHONIE POUR JEUNES CHERCHEURS

### Article 1 – Objet du Prix

Les « Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs » ont pour but de reconnaître le mérite et la valeur d'un(e) chercheur(se) ayant acquis une reconnaissance scientifique et ayant réalisé une percée significative internationale, en particulier dans le cadre de la Francophonie, essentiellement de par sa productivité scientifique (publications dans des revues de haute renommée mondiale et communications dans des colloques internationaux).

Les Prix sont ouverts tous les deux ans dans les champs disciplinaires suivants : **sciences et médecine, sciences humaines et sociales**.

### Article 2 – Retrait des dossiers de candidatures

L'appel à candidatures est adressé aux institutions d'enseignement supérieur et de recherche des pays francophones, membres de l'AUF.

Toutes les informations sur les dossiers de candidatures sont disponibles à la page d'accueil du formulaire de candidature en ligne : <https://formulaires.auf.org>

### Article 3 – Recevabilité des dossiers de candidatures

Le Prix de la Francophonie pour jeunes chercheurs s'adresse à des candidats :

- âgés de moins de 40 ans, au jour du dépôt de candidature,
- titulaires d'un doctorat ou d'un doctorat d'Etat,
- pouvant justifier d'une activité de recherche entre 4 et 10 ans après la thèse. Au cas où le candidat serait titulaire d'au moins deux doctorats, l'année de référence sera l'année d'obtention du premier diplôme de doctorat,
- devant être rattachés à des établissements membres de l'AUF.

Le dossier de candidatures est transmis en ligne.

### Article 4 – Dépôt des candidatures

Le dossier scientifique de candidature est composé d'un formulaire et d'un dossier scientifique (cf. annexe 1). Ce dossier doit être complété en ligne jusqu'**au 15 juillet 2012**.

### Article 5 – Constitution du jury

Les jurys sont nommés tous les deux ans par le Conseil scientifique de l'AUF. Chaque jury est constitué de cinq membres dont un Président, trois seront des membres du Conseil et deux seront extérieurs.

### Article 6 – Classement des dossiers par le jury

Le jury classera les dossiers en prenant en considération notamment les critères suivants :

- travaux de recherche (publications dans des revues à comité de lecture, communications dans des colloques internationaux,...) ou liste des ouvrages constituant une œuvre originale ;
- encadrement de la recherche (direction de laboratoires et d'équipes, direction de thèses, développement de collaborations internationales de recherche, animation de sociétés savantes et d'associations scientifiques, participation à des Comités de lecture, ...);
- reconnaissance nationale et internationale (obtention de prix ou de citations, expertises internationales, missions d'enseignement en pays étrangers au titre de professeur invité,...);
- avoir eu un souci de coopération scientifique dans le cadre des réseaux francophones et avoir favorisé la vulgarisation des travaux scientifiques dans le cadre de la Francophonie ;
- retombées des recherches effectuées pour les pays en développement ;
- dépôt de brevets.

### Article 7 – Attribution des Prix

Les noms des lauréats sont portés à la connaissance du public. Les Prix sont remis tous les deux ans lors d'une cérémonie organisée par l'AUF. Une dotation de **9 000 €** sera attribuée à chacun des lauréats. Le nombre maximum de lauréats est de 2 par mention.

### Article 8 – Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil scientifique de l'AUF.

## ANNEXE 1

### Dossier de candidatures

**Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :**

- le formulaire de candidature en ligne dûment renseigné
- une lettre de motivation (sur papier libre)
- un curriculum vitae complet du candidat (sur papier libre)
- une attestation du plus haut responsable de l'institution de recherche présentant la candidature
- une pièce d'identité (photocopie du passeport - page contenant la photo, le nom et la signature)
- un dossier scientifique composé des pièces suivantes :
  - une synthèse des travaux de recherches et des résultats obtenus (quatre pages maximum)
  - une liste des publications dans des revues à comité de lecture (par année croissante), avec mention des 5 publications les plus représentatives, accompagnées de leur résumé, ou liste des ouvrages constituant une œuvre originale
  - une liste des communications orales dans des colloques internationaux (par année croissante)
  - une note d'une page maximum explicitant l'impact des travaux de recherche pour les pays du Sud
  - une attestation sur l'encadrement de la recherche (direction de laboratoires et d'équipes, thèses soutenues, participation à des comités de lecture,...)
  - les documents justifiant la reconnaissance scientifique nationale et internationale du candidat (prix, citations, expertises internationales, mission d'enseignement en pays étrangers, au titre de professeur invité, etc.)
  - le cas échéant, des documents justifiant de dépôt de brevets